

88 B 325

M III

3495

SAS CENTRE D'HEMODIALYSE SAINTE MARGUERITE

Au capital de 1 062 480 €

1309, avenue du Commandant HOUOT

83 130 LA GARDE

RCS TOULON 344 553 722

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

S.A.S CENTRE D'HEMODYALISE SAINTE MARGUERITE
Au capital de 1 062 480 €
1309, avenue du Commandant HOUOT
83 130 LA GARDE
RCS TOULON B 344 533 722

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Assemblée du 19 mars 2003

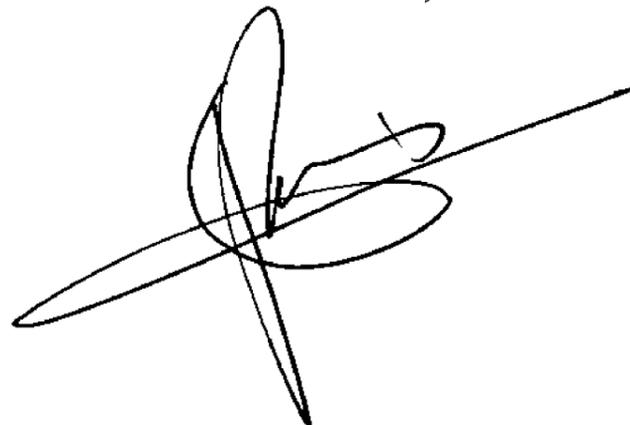
Madame la Présidente, Messieurs,

En complément à la mission prévue par l'article L225-244 du Code de Commerce pour laquelle nous vous avons présenté notre rapport relatif à la transformation de la S.A CENTRE D'HEMODIALYSE SAINTE MARGUERITE en société par actions simplifiée lors de l'AGE du 20 septembre 2001, et en exécution de la mission confiée en application de l'article L224-3 du Code de Commerce par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin de faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés à la date de transformation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social à la date de la transformation et aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à TOULON, le 3 mars 2003

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DUPLICATA CERTIFIÉ
CONFORME A L'ORIGINAL

**CENTRE D'HEMODIALYSE
SAINTE-MARGUERITE**

*S.A.S au Capital de 1.062.480 Euros
Siège Social 1309 Av. Cdt. Houot 83130 La Garde
RCS TOULON B 344 553 722*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 Mars 2003

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2002**

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Les associés de la SAS se sont réunis en assemblée le 19 Mars 2003 à 17 heures, au siège de la société, sur convocation du Président.

Le commissaire aux comptes a en outre été convoqué à la présente réunion par lettre recommandée adressée le 4 Mars 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Luce THIRE, Présidente.

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée réunissant actions sur les actions composant le capital de la société peut régulièrement délibérer.

3546 3546

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002
- Le rapport de gestion du président.
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat
- Approbation des conclusions du rapport du Commissaire à la transformation en vue de la confirmation de la décision de transformation prise par l'assemblée du 20 septembre 2001
- Confirmation de la transformation de la société en société par actions simplifiée

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et les conventions réglementées. Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2002 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 164.539,79 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 3.341 € des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39- 4 du Code Général des Impôts, l'impôt correspondant représentant 1.147 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a relevé aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 227-10 du Code de Commerce mais que les conventions anciennes se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 164.539,79 €

- au compte « Réserve ordinaire » pour.....164.539,79 €

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
1998-1999	3.66 €	1.83 €	5.49 €
1999-2000	4.27 €	2.13 €	6.40 €
2000-2001	4,27 €	2,13 €	6,40 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION EN VUE DE LA CONFIRMATION DE LA DECISION DE TRANSFORMATION DU 20 SEPTEMBRE 2001

En vue de la confirmation de la décision de transformation en S.A.S. prise par l'assemblée du 20 septembre 2001, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social au moment de cette transformation et sur les éventuels avantages particuliers octroyés, constate que les capitaux propres étaient au moins égaux au capital social, et approuve expressément l'évaluation des biens composant le patrimoine social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION - CONFIRMATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En conséquence de l'approbation ci-dessus, l'assemblée statuant à l'unanimité des associés confirme et réitère toutes les décisions relatives à la transformation en société par actions simplifiée adoptées par l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2001 avec effet au jour de cette assemblée.

Les décisions prises par cette assemblée de transformation demeurent inchangées et continueront de produire tous leurs effets sans exception ni réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal

LE PRESIDENT

S. Duire

**CENTRE D'HEMODIALYSE
SAINTE-MARGUERITE**

*S.A au Capital de 1.062.480 Euros
Siège Social 1309 Av. Cdt. Houot 83130 La Garde
RCS TOULON B 344 553 722*

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de Commerce)**

Les soussignés :

- **Madame Luce Marie CHURET vve de M. Paul THIRE** demeurant 1309 Av. du Cdt Houot - 83130 LA GARDE
- **Monsieur Bruno Jacques THIRE** demeurant Villa Fontbrun 1200, Av. de Fontbrun – 83320 CARQUEIRANNE
- **La SOCIETE DE GESTION STE MARGUERITE S.A** à directoire et conseil de surveillance, au capital de 2.006.400 Euros, ayant son siège social sis 1309 Av. du Cdt Houot - 83130 LA GARDE – Immatriculée sous le N° 679.500.454 RCS TOULON et représentée par Mme Luce THIRE, Président du Conseil de Surveillance,

Seuls associés de la S.A.S. ci-dessus désignée,

Déclarent :

- que par décision unanime prise par les associés le 20 septembre 2001, la société existant antérieurement sous la forme anonyme a été transformée en SAS,
- que pour cette décision, les associés ont statué au seul vu du rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L. 225-244 du Code de Commerce sans qu'aucun commissaire à la transformation n'ait été désigné et n'ait établi de rapport conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 dudit code,
- qu'une prochaine délibération des associés est prévue afin de confirmer cette transformation en SAS au vu du rapport prévu par cet article L.224-3 qui sera donc établi à cet effet.

Puis décident à l'unanimité de désigner commissaire à la transformation chargé de la mission légale définie à l'article L. 244-3 du Code de Commerce :

Monsieur Eric POIRIER
Demeurant professionnellement 33 Rond Point Mirasouléou
Parc Mirasouléou – 83000 TOULON

Commissaire aux comptes de la société.

Ce commissaire à la transformation sera notamment chargé :

- *d'apprécier, à la date qui a été fixée pour la transformation décidée, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers,*
- *d'établir et de présenter le rapport sur la situation de la société prévue à l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967.*

Ce rapport devra être déposé au siège social afin de pouvoir être régulièrement communiqué aux associés et de recevoir la publicité prévue par l'article 49 du décret du 30 mai 1984.

Fait àLA GARDE.....
Le14.....FEVRIER 2023.....

E. Poirier